

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°33/2025

OBJET : FIXATION DES TARIFS « DROITS DE VOIRIE »

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122 alinéa 2, L.2542-2, L.2213-6 et L.2213-6-1 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°31/20 du 22 octobre 2020, portant fixation des tarifs « droits de voirie » ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée ;

Considérant que Madame le maire peut fixer les tarifs publics chaque fois qu'un service le rend nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs « droits de voirie », et par conséquent d'annuler et de remplacer la décision n°31/20 précitée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'annuler la décision n°31/20 en date du 22 octobre 2020 et de la remplacer par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est instauré des tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public applicables conformément au tableau ci-dessous.

Pour l'application des tarifs ci-dessous, il est précisé que tout mois commencé est dû dans sa totalité.

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	DUREE			TARIF en € TTC
	ANNEE	MOIS	JOUR	
Terrasse fermée	X			70€ / M²
Terrasse mobile « air libre »	X			40€ / M²
Terrasse mobile « air libre » saisonnier		X		6€ / M²
Surplomb, store, auvent...	X			40€ / M²
Oriflamme, panneau et chevalet publicitaire	X			50€ / M²
Étalage, présentoir	X			50€ / M²
Objets divers	X			25€ / M²
Bulle de vente		X		40€ / M²
Activité commerciale temporaire			X	8€ / M²
Chalet en bois et divers vente et d'exposition		X		5€ / M²
Echafaudage			X	4€ / M²
Bennes à gravats			X	15€
Clôture de chantier		X		20€ / Ml
Base Vie non comprise dans la clôture de chantier		X		10€ / M²
Baraque de chantier		X		8€ / M²
Installation pour travaux (buses, poteau d'alimentation,...)		X		3€ / M²
Pâturage		X		55€
Manège, attraction et autre métier ambulant			X	10€ / M²
Activités cinématographiques tournage *			X	200€
Activités cinématographiques cuisine, bar, cantine			X	3€ / M²

* Exonération pour les tournages réalisés par les étudiants s'il n'y a pas d'impact sur la circulation publique et sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire.

Article 3 : Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mai 2025. Ils annulent et remplacent ceux prévus dans la décision n°31/20 du 22 octobre 2020.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 avril 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.

